

INFORMATION À L'INTENTION DE L'ENSEMBLE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DE TOUS LES SECTEURS DU CSSDN

COMMUNIQUÉ - GESTION DES ABSENCES

Bonjour,

Conformément à la note de service diffusée par les Services des ressources humaines du Centre de services scolaire des Navigateurs (CSSDN) le 2 juillet 2026, l'employeur effectue un changement de pratique concernant la gestion des absences.

Une décision favorable aux enseignants concernant la coupure de traitement et le télétravail en 2025 a incité la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) à entreprendre une réflexion globale sur l'ensemble des congés prévus à la convention collective (maladie, affaires personnelles et obligations familiales). Malgré plusieurs appels à la prudence effectués par la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ), la partie patronale nationale a fait le choix d'aller de l'avant avec une position restrictive.

À ce jour, selon les informations dont nous disposons, uniquement le CSSDN a fait le choix d'appliquer de manière stricte la position de la FCSSQ concernant la gestion des absences et la coupure de traitement. Des contestations juridiques sont en cours.

Dans l'immédiat, nous recommandons :

- À chaque enseignant qui doit s'absenter d'inscrire le motif demandé par l'employeur ainsi que la durée exigée par l'employeur.
- Ensuite, il y a une possibilité d'inscrire une note dans Scolago.

Nous vous suggérons d'y inscrire : *Je serai absent pour « inscrire ici la raison » de l'heure X à l'heure X. Je tiens à préciser que je demeure disponible pour effectuer ou poursuivre ma prestation de travail en tâche éducative ou prévue à l'horaire pour la journée restante. Est-ce qu'il m'est autorisé de me présenter à l'école pour effectuer ma prestation de travail?*

Faites une capture d'écran à l'aide de la touche imprime écran et conservez-la.

- Si la direction refuse ou ne vous répond pas, nous vous suggérons d'effectuer une prestation de travail en ATP perso si vous êtes en télétravail ou ATP perso ou général, si vous êtes à l'école et de consigner le travail effectué.
- Par la suite, écrivez un courriel à votre direction afin de l'informer des moments travaillés et du travail effectué. Demandez aussi à la direction : « qu'est-ce qui sera retiré de mes autres tâches professionnelles advenant le cas où une coupure de traitement serait tout de même effectuée sur ma paie ». Conservez ce courriel et les réponses de la direction.
- Lorsque vous recevrez le talon de paie qui démontre la coupure de traitement en lien avec l'absence, nous vous demandons d'envoyer **en un seul courriel** l'ensemble des documents (échanges courriel, capture d'écran et talon de paie) au navigateurs@sedrcsq.org et nous consignerons les informations.

Avec nos cordiales salutations.



Équipe relations de travail
Secteur Navigateurs

navigateurs@sedrcsq.org

www.sedrcsq.org